

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« SIENNA MONETAIRE »**

Paris, le 15/05/2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA MONETAIRE ». A ce titre nous vous informons de la modification suivante apportée à votre FCP à compter du 18/05/2026 :

- **Suppression de la commission de souscription sur la Part I-C :**

La commission de souscription fixée à 3% sur la Part I-C est supprimée.

- **Modification du montant minimum de souscription sur la Part I-C :**

Le montant minimum de souscription sur la Part I-C est désormais fixé à un million d'euros (1 000 000 €)

Les autres caractéristiques de votre FCP demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

La documentation réglementaire de votre FCP est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du [date d'entrée en vigueur].

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du FCP et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com/>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**